

Bureau du 20 mars 2006

Décision n° B-2006-4099

objet : **Fournitures de pièces détachées et réparation de vannes AMRI et vis Spaans - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise KSB**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le dossier a déjà été soumis à l'approbation de la CPAO le 2 décembre 2004 et au Bureau le 20 décembre 2004 pour l'autorisation de signer un marché avec l'entreprise Dumoulin qui, aujourd'hui, n'est plus fournisseur de ces matériels.

Le présent rapport a pour objet l'autorisation à donner à monsieur le président de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise KSB pour la fourniture de pièces détachées et la réparation de vannes AMRI et vis Spaans.

Les prestations objet du présent rapport ne peuvent être fournies que par la seule société KSB qui bénéficie de droits d'exclusivité sur les matériels. Toute intervention en réparation, susceptible de donner lieu au remplacement, à l'identique d'une vanne AMRI ou vis Spaans ou d'une pièce détachée, ou en maintenance sur les matériels, ne peut se faire que par ce seul prestataire.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel de 5 000 € HT minimum et 20 000 € HT maximum.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne du marché, a attribué ce marché à ce prestataire le 3 mars 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la fourniture de pièces détachées et la réparation de vannes AMRI et vis Spaans et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise KSB, pour un montant annuel de 5 000 € HT minimum et de 20 000 € HT maximum, conformément aux articles 34, 35-III-4° et 71 du code des marchés publics.

2° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 - comptes 615 210, 615 220, 615 580, 606 340, 606 830 et 215 400.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,